COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 15 Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 11

PROCÈS - VERBAL

<u>De la réunion du Conseil Municipal</u> Du 10 mars 2022

Le 10 mars 2022, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 4 mars 2022, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur Bernard MOULLÉ, Maire.

<u>PRÉSENTS</u>: MM. Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Thierry HEURTAULT, Mr Yoann RENARD, Mmes Stéphanie BLANCHE, Christelle SEVIN, MM. Dominique BATIER, Mme Laurence COUTARD, MM. Jean-Michel BOURNY, Jean CHAPRON et Mme Valérie BODIN.

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: Mme Séverine DURET, Mr Mickaël ORY, Mme Cécile MONTIÈGE et Mr Daniel ANGOT.

ONT DONNÉ POUVOIR : /

Le Conseil Municipal a désigné, Mr Régis BLANCHARD, secrétaire de séance.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHARD, adopte à l'unanimité, le compte-rendu de l'exercice ci-après indiqué, dressé par Monsieur Bernard MOULLÉ, Maire.

EXERCICE 2021	DÉPENSES	RECETTES
Section d'investissement	En €uros	En €uros
Dépenses de l'exercice	364 662.24	
Recettes de l'exercice		290 894.48
Résultat de l'exercice (déficit)	73 767.76	
Résultat antérieur reporté (déficit)	88 944.93	
Résultat de clôture (déficit)	162 712.69	
Section de fonctionnement		
Dépenses de l'exercice	395 888.75	
Recettes de l'exercice		490 797.94
Résultat de l'exercice (excédent)		94 909.19
Résultat antérieur reporté (excédent)		386 136.71
Résultat de clôture (excédent)		481 045.90
Résultat de clôture (excédent) final		318 333.21

AFFECTATION

Le Conseil Municipal décide comme suit l'affectation du résultat :

Compte	001 :	Déficit	Exercice 2022	162 712.69
investissement reporté				
Compte	002 : Exce	édent de	Exercice 2022	401 162.26
fonctionnement reporté				
Compte	1068 : Exc	édent de	Exercice 2022	79 883.64
fonction	nement capi	talisé		

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - LOTISSEMENT DE LA HERVEILLÈRE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHARD, adopte à l'unanimité, le compte-rendu de l'exercice ci-après indiqué, dressé par Monsieur Bernard MOULLÉ, Maire.

EXERCICE 2021	DÉPENSES	RECETTES	
Section d'investissement	En €uros	En €uros	
Dépenses de l'exercice	89 486.89		
Recettes de l'exercice		89 486.89	
Résultat de l'exercice		0.00	
Résultat antérieur reporté		0.00	
Résultat de clôture		0.00	
Section de fonctionnement			
Dépenses de l'exercice	90 585.46		
Recettes de l'exercice		90 585.46	
Résultat de l'exercice		0.00	
Résultat antérieur reporté		0.00	
Résultat de clôture		0.00	

PAS D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

<u>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - LOTISSEMENT DE</u> LA HERVEILLÈRE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de

titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<u>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - LOTISSEMENT DU</u> FOURNEAU ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHARD, adopte à l'unanimité, le compte-rendu de l'exercice ci-après indiqué, dressé par Monsieur Bernard MOULLÉ, Maire.

EXERCICE 2021	DÉPENSES	RECETTES
Section d'investissement	En €uros	En€uros
Dépenses de l'exercice	228 124.26	
Recettes de l'exercice		228 124.26
Résultat de l'exercice		0.00
Résultat de clôture		0.00
Section de fonctionnement		
Dépenses de l'exercice	237 818.76	
Recettes de l'exercice		237 008.04
Résultat de l'exercice (déficit)	810.72	
Résultat antérieur reporté (excédent)		66 848.86
Résultat de clôture		66 038.14

Le Conseil Municipal décide comme suit l'affectation du résultat :

Compte	002 :	Excédent	de	Exercice 2022	66 038.14
fonction	nement	reporté			

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - LOTISSEMENT DU FOURNEAU

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - LOTISSEMENT 9 RUE DES DOLMENS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHARD, adopte à l'unanimité, le compte-rendu de l'exercice ci-après indiqué, dressé par Monsieur Bernard MOULLÉ, Maire.

EXERCICE 2021	DÉPENSES	RECETTES
Section d'investissement	En €uros	En €uros
Dépenses de l'exercice	166 529.80	
Recettes de l'exercice		166 529.80
Résultat de l'exercice		0.00
Résultat de clôture		0.00
Section de fonctionnement		
Dépenses de l'exercice	166 529.80	
Recettes de l'exercice		166 529.80
Résultat de l'exercice		0.00
Résultat antérieur reporté		0.00
Résultat de clôture		0.00

PAS D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - LOTISSEMENT 9 RUE DES DOLMENS

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADHÉSION DE LA CC DU PAYS DE MESLAY-GREZ AU SYNDICAT MIXTE FERME TEM : AVIS DE LA COMMUNE

Vu l'article L.5211-18 du CGCT,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Mayenne dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2020,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez en date du 25 février 2020 approuvée par les communes et relative à la compétence éclairage public des zones d'activités.

Vu la délibération de Territoire d'énergie Mayenne en date du 7 décembre 2021 approuvant le transfert de la compétence éclairage public des zones d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,

Considérant les dispositions des statuts du Syndicat Départemental et leurs annexes, relatives à l'adhésion des communes ou collectivités à Territoire d'énergie Mayenne au titre des compétences optionnelles,

Considérant les délibérations concordantes de transfert de compétence,

Considérant les modalités prévues par le CGCT prévoyant l'accord des collectivités membres et précisant que celles-ci doivent de prononcer dans un délai de trois mois sur l'admission de la nouvelle collectivité. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité adhérente est réputée favorable.

Les membres du conseil municipal:

 approuvent l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne.

<u>ÉCOLE PRIVÉE ABBÉ ANGOT : DÉLIBÉRATION POUR SIGNATURE</u> <u>CONVENTION</u>

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de refaire une convention financière entre l'école privée Abbé Angot et la Commune de Sainte Gemmes le Robert. Elle définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles de l'école privée Abbé Angot. Cette convention est effective au 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'une année. Après concertation et délibération, le Conseil Municipal :

Typi es concertation et denser ation, le consen Manierpar

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

ECHANGE DE TERRAIN D'EMPRISE DE CHEMIN RURAL AFFAIRE GOUGEON : DÉLIBÉRATION

Monsieur et Madame GOUGEON, agriculteurs à la Gaudinière commune d'Hambers, riverains d'un chemin rural, ont demandé la cession d'une portion de celui-ci, figurant en section A2.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural, qui sont codifiées à l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la situation du chemin rural concerné, figurant en section A2 du plan cadastral, qui permet de relier à d'autres voies publiques de la Mercerie vers la Gaudinière commune d'Hambers, et vers un chemin rural aboutissant à la RD n° 272,

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Il vous est demandé de vous prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur,
- que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail à la date de l'échange, de droit ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,
- que les frais seront à la charge de Monsieur et Madame GOUGEON avec fixation d'une soulte,
- d'autoriser le Maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS VOIRIE, TRAVAUX, AFFAIRES SCOLAIRES-CANTINE, COMMUNICATION ET CIMETIÈRE

Commission voirie, travaux:

Monsieur Blanchard Régis, adjoint en charge de la voirie, présente aux membres du conseil municipal deux devis de l'entreprise Chapron concernant :

- > la réfection de la voirie commune :
 - impasse de la Rétrivière,
 - impasse du Gué Morin
 - rue Abbé Angot pour réfection de la patte d'oie.
- > la réfection de la voirie au lotissement de la Herveillère :
 - impasse des Charmes
 - rue du Fourneau (pour une partie)

Les membres du conseil municipal, après délibération, autorisent Monsieur le Maire à signer ces deux devis.

La séance s'est terminée à 22h15

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 31 mars 2022 à 20 H 00.